



L'heure
CiViQUE
Saint-Drézérienne

L'Heure civique, une nouvelle initiative pour créer de l'engagement et du lien social entre les générations, partout en France.

« L'Heure Civique, cela ne coûte rien, il faut juste l'organiser ».

"Action citoyenne et solidaire."

- Co-Fondateur Atanase PERIFAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement de Paris, en charge de la mobilisation solidaire
- **1999** : Créateur de la fête des voisins
- **2007** : CREATION de l'Association VOISINS SOLIDAIRES
- **2020** : Dispositif HEURE CIVIQUE lancé
- **2024** : A l'échelle nationale, plusieurs départements l'ont déjà mis en place ainsi que **200 communes**.

Fonctionnement



- Concrètement, chaque habitant est invité à donner une heure de son temps par mois pour apporter son aide soit pour une action collective, soit pour une action individuelle : participer à une manifestation associative, municipale ou faire les courses pour une voisine âgée, ou faire du covoiturage par exemple.

- 3 entités dans le dispositif : Les Volontaires et les Bénéficiaires gérés par les Référents

- Inscription des volontaires via le site dédié <https://saintdrezery.lheurecivique.fr/>, Site accessible également à partir de notre site Internet <https://saintdrezery.fr/fr/>

- Inscription des demandes via un flyer « Besoins à compléter » à disposition en mairie et commerçants ou appel téléphonique à la mairie ou par mail : adresse mail heurecivique@saintdrezery.eu

- Les référents reçoivent les volontaires et alimentent une base de données, via la plateforme logicielle mise à disposition pour Saint-Drézéry
 - ✚ Approbation de la charte du citoyen
 - ✚ Compléter le profil du volontaire avec ses 'compétences' et ses disponibilités

❖ **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'organisme de coordination**

❖ **Il met en relation Volontaire et Bénéficiaire, s'assure du bon déroulement de l'action et l'enregistre**

Règles à respecter

- Les actions ne remplacent en aucun cas un professionnel
- Les demandes doivent être ponctuelles et exceptionnelles : non récurrentes
- Pas de demande en URGENCE
- C'est l'assurance responsabilité civile vie privée qui est engagée par les 2 parties

